

— Fiche pratique travailleur indépendant —

Vos revenus à déclarer auprès de la Caf se font en fonction de la forme juridique sous laquelle vous exercez votre activité d'indépendant, d'auto-entrepreneur ou de gérant.

JE SUIS

TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Vos revenus déclarés :

- BIC : bénéfice industriel et commerciaux (artisan, commerçants).
- BNC : bénéfice non commerciaux (professions libérales...).

RSA et PPA

(Revenu de solidarité active - Prime d'activité)

Vous déclarez votre chiffre d'affaires mensuel brut « vos revenus non salariés ».

PPA seule

- Prise en compte du BIC ou BNC en N-2.
- Si vous n'avez pas de revenus en N-2, vous déclarez votre chiffre d'affaires mensuel brut.

AL (Aide au logement)

- Prise en compte de N-2 si votre activité a été exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre de N-2.
- Si vous avez débuté votre activité à compter du 2^e janvier de N-2, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires brut de M-13 à M-2.

JE SUIS

MICRO-ENTREPRENEUR (ex auto-entrepreneur)

RSA

- Vous devrez indiquer vos revenus mensuels non salariés net après déduction du ou des abattement(s) auquel(s) vous avez droit ainsi que votre chiffre d'affaires mensuel brut.

PPA

- Vous devrez indiquer vos revenus mensuels non salariés net après déduction du ou des abattement(s) auquel(s) vous avez droit ainsi que votre chiffre d'affaires mensuel brut.

AL

- Prise en compte de N-2 si votre activité a été exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre de N-2.
- Si vous avez débuté votre activité à compter du 2^e janvier de N-2, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires brut de M-13 à M-2.

JE SUIS

GÉRANT

- Vous êtes imposé au « Réel » (BIC, BNC), la Caf vous considère travailleur indépendant. Pour le RSA, PPA et AL veuillez vous reporter à la rubrique « je suis travailleur indépendant ».
- Vous déclarez votre rémunération figurant dans la rubrique « Revenus des associés et gérants » de votre avis fiscal.

RSA

- Prise en compte des rémunérations mensuelles déclarées (salaires).

PPA

- Prise en compte des rémunérations mensuelles déclarées.

AL

- Prise en compte des salaires des 12 mois de M-13 à M-2 -> un appel à déclarer vos ressources sera effectué.

N-2

Année de référence des ressources

Exemple : 2019 pour le calcul des droits de 01 à 12/2021

M-13
à M-2

12 mois de référence des ressources

Exemple revenus des mois de 12/2019 à 11/2020 pour le calcul de 01 à 03/2021

Pour le RSA : les revenus déclarés sont soumis pour validation au Conseil départemental. La Caf est uniquement l'organisme payeur.

NB. Les gérants salariés et les présidents de SAS/SASU (soumis à l'impôt sur les sociétés) sont considérés comme des salariés.